



## Rétrospective de la session d'automne 2021

Dans le cadre de la défense des intérêts politiques, EXPERTsuisse, l'association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire, s'engage activement en faveur de ses quelque 10 000 membres individuels et plus de 800 entreprises membres (employant environ 19 000 collaborateurs), ainsi qu'en faveur d'une place économique suisse forte **Une grande partie de l'économie suisse bénéficie des services proposés par les entreprises membres d'EXPERTsuisse.**

Vous trouverez ci-après un aperçu des objets les plus importants nous concernant. Nous nous tenons à votre disposition ([public-affairs@expertsuisse.ch](mailto:public-affairs@expertsuisse.ch), 058 206 05 71) pour répondre à vos questions éventuelles.

État le 04.10.2021

### Introduction

Du point de vue de la branche de l'audit, du conseil fiscal et fiduciaire, la session d'automne a été consacrée aux objets suivants:

La nouvelle **loi fédérale sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite** doit empêcher que des débiteurs (entreprises) ne fassent un usage abusif de la procédure de faillite pour s'acquitter de leurs obligations, porter préjudice aux créanciers et pratiquer une concurrence déloyale envers d'autres entreprises. Le Conseil national a suivi le Conseil des États lors de la session d'automne et approuvé le projet de loi. Des divergences subsistent cependant. EXPERTsuisse partage ces préoccupations et estime qu'il y a nécessité urgente de légiférer pour lutter contre l'usage abusif de la faillite et accueille favorablement les mesures d'actions immédiates proposées dans la loi fédérale sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite.

Avec la **réforme de l'impôt anticipé**, le Conseil fédéral veut renforcer le marché des capitaux étrangers en Suisse. La suppression pure et simple de l'impôt anticipé sur les intérêts des obligations suisses et du droit de timbre de négociation sur les obligations suisses constitue l'élément

central de la réforme. Celle-ci permettrait ainsi aux sociétés suisses d'émettre des obligations et des produits structurés exonérés de l'impôt anticipé. EXPERTsuisse salue cette réforme et a participé à l'audition organisée par la CER-N en mai 2021. Ce projet constitue une mesure fiscale importante pour la place économique suisse. Il a été traité et accepté par le Conseil national en tant que premier conseil lors de la session d'automne. Le projet passera cet hiver au Conseil des États.

La motion ([21.3686](#)) **«Travail à domicile. Créer les bases légales nécessaires»** a pour objectif d'ancrer le télétravail encore plus en détail dans la loi. Le Conseil des États a transmis la motion à la commission, afin de la consulter sur également d'autres initiatives relevant du domaine du télétravail et du droit du travail. EXPERTsuisse recommande toujours de mettre la priorité sur le thème plus important et plus urgent du modèle spécial d'horaire annualisé, sachant que l'ordonnance proposée dans le projet mis en consultation nécessite cependant d'être corrigée (initiative parlementaire Graber ([16.414](#))).

## Sommaire

### I. Objets de la session

| N°      | Objet                                                                                                                   | Conseil           | Position d'EXPERTsuisse |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------|
| 09.503  | <u>Initiative parlementaire Groupe parlementaire RL. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois</u> | Conseil national  | Soutien                 |
| 17.400  | <u>Imposition du logement - Changement de système</u>                                                                   | Conseil des États | Neutre                  |
| 19.043  | <u>Lutte contre l'usage abusif de la faillite. Loi fédérale</u>                                                         | Conseil national  | Soutien                 |
| 20.436  | <u>Initiative parlementaire CER-CE. Instauration d'une délégation parlementaire permanente auprès de l'OCDE</u>         | Conseil national  | Soutien                 |
| 20.455  | <u>Frais pour l'accueil extrafamilial. Déduction fiscale de 25 000 francs au maximum par enfant et par an</u>           | Conseil des États | Soutien                 |
| 21.024  | <u>Loi sur l'impôt anticipé. Renforcement du marché des capitaux étrangers</u>                                          | Conseil national  | Soutien                 |
| 21.3444 | <u>Mo. Caroni. TVA. Mettre en place un taux unique</u>                                                                  | Conseil des États | Neutre                  |
| 21.3686 | <u>Travail à domicile. Créer les bases légales nécessaires</u>                                                          | Conseil des États | Neutre                  |

### II. Autres objets importants

|         |                                                                                                                                                                        |                   |         |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------|
| 16.414  | <u>Initiative parlementaire Graber. Introduire un régime de flexibilité partielle dans la loi sur le travail et maintenir des modèles de temps de travail éprouvés</u> | Conseil des États | Soutien |
| 21.3456 | <u>Mo. CAJ-CE. Développement du droit de la révision</u>                                                                                                               | Conseil des États | Soutien |

## I. Objets de la session

|               |                                                                                                                         |                  |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <u>09.503</u> | <u>Initiative parlementaire Groupe parlementaire RL. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois</u> | Conseil national |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|

**RÉSUMÉ:** Avec cette initiative parlementaire, le Conseil fédéral se verrait chargé de supprimer les droits de timbre par étapes. Selon les initiateurs, les droits de timbre constituent un grave désavantage concurrentiel pour la place financière helvétique et leur suppression est donc demandée. Celle-ci améliorerait l'attractivité de la place financière et renforcerait la compétitivité internationale, générant ainsi de la croissance. Les entreprises expatriées pourraient revenir en Suisse et des places de travail seraient créées et assurées.

**ÉTAT/DÉCISION:** Ces requêtes reposent sur une initiative parlementaire de 2009 et sont contestées au sein du Parlement. En janvier 2020, la CER-N a lancé une nouvelle tentative et mis en consultation deux avant-projets de mise en œuvre de l'initiative parlementaire.

Le Conseil des États a suivi le Conseil national lors de la session d'été et a décidé de supprimer le droit de timbre d'émission (projet 1). Le référendum contre la suppression du droit de timbre d'émission a manifestement entre-temps abouti.

Le droit de timbre de négociation sur les titres suisses et sur les obligations étrangères (projet 2) devrait être traité dans le cadre du projet sur l'impôt anticipé. Dans le contexte du projet 3 (suppression du droit de timbre de négociation sur les titres étrangers ainsi que du droit de timbre sur les assurances de choses et de patrimoine), le Conseil national a finalement décidé qu'il n'y aurait aucun allègement supplémentaire et l'a retiré définitivement.

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** EXPERTsuisse salue la suppression du droit de timbre d'émission. Les avantages d'une réforme et la suppression du droit de timbre d'émission sont évidents et renforceraient aussi la place financière et le marché de l'emploi suisses. EXPERTsuisse reste d'avis que la suppression totale du droit de timbre de négociation augmenterait l'attrait de la Suisse. Compte tenu de la situation financière actuelle et des priorités accordées à d'autres dossiers (impôts anticipés, droit de timbre d'émission), la renonciation à la poursuite du projet est toutefois compréhensible. **Pour renforcer la place économique suisse, il est plus important de mettre une priorité sur la suppression de l'impôt anticipé (voir ci-dessous l'objet n°21.024).**

|               |                                                       |                   |
|---------------|-------------------------------------------------------|-------------------|
| <u>17 400</u> | <u>Imposition du logement - Changement de système</u> | Conseil des États |
|---------------|-------------------------------------------------------|-------------------|

**RÉSUMÉ:** La commission chargée de l'examen préalable (CER-E) a élaboré un projet. Celui-ci prévoit l'abolition de l'imposition de la valeur locative, aux niveaux fédéral et cantonal, pour les logements occupés par leurs propriétaires à leur domicile. Parallèlement, pour ces mêmes logements, les déductions relatives aux frais d'acquisition (frais d'entretien, frais de remise en état d'un immeuble nouvellement acquis, primes d'assurance, frais d'administration par des tiers) et les dé-

ductions portant sur les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement ainsi que sur les frais de démolition devront être supprimées au niveau fédéral, alors que les cantons devraient continuer à autoriser de telles déductions. La commission propose que la déduction des frais occasionnés par les travaux de restauration de monuments historiques demeure possible aussi bien au niveau fédéral qu'au niveau cantonal. Elle prévoit en outre l'introduction d'une déduction limitée dans le temps pour l'acquisition du premier logement. Par contre, les résidences secondaires à usage personnel devront rester imposables sur les plans fédéral et cantonal, de même que les revenus d'immeubles loués ou affermés.

**ÉTAT/DÉCISION:** Le délai de traitement a été prolongé à plusieurs reprises dans l'attente de la position du Conseil fédéral. Le Conseil des États est entré en matière sur le projet et approuve le changement de système d'imposition du logement. Il a décidé que les résidences secondaires à usage personnel (logements de vacances) continueraient d'être imposés, de même que les revenus d'immeubles loués ou affermés. Les intérêts passifs constituant des frais d'acquisition doivent continuer d'être déductibles à hauteur de 70% des rendements de la fortune imposables.

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** L'abolition de la valeur locative est une **décision politique**. EXPERTsuisse estime qu'en cas de changement de système, celui-ci doit se faire **de façon correcte et cohérente du point de vue de la systématique fiscale**. EXPERTsuisse salue donc la décision du Conseil des États de renoncer à la suppression complète de la déduction des intérêts passifs. Les intérêts passifs devraient rester déductibles lorsqu'est généré un revenu imposable.

|               |                                                                        |                         |
|---------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>19.043</b> | <b><u>Lutte contre l'usage abusif de la faillite. Loi fédérale</u></b> | <b>Conseil national</b> |
|---------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------|

**RÉSUMÉ:** Le Conseil fédéral entend éviter que les débiteurs ne fassent un usage abusif de la procédure de faillite pour échapper à leurs obligations, et qu'ils ne portent ainsi préjudice à d'autres entreprises et ne leur livrent une concurrence déloyale. Lors de sa séance du 26 juin 2019, il a adopté le message concernant la loi fédérale sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite. Cela devrait améliorer l'application de l'interdiction pénale d'exercer l'activité, notamment en cas d'infractions en matière de faillite et de poursuite.

La commission chargée de l'examen préalable (CAJ-E) a chargé l'automne dernier l'Office fédéral de la justice d'examiner plus avant si les mesures proposées par le Conseil fédéral suffisent pour empêcher l'usage abusif de la faillite. Entre-temps, le rapport a été publié. Après que la CAJ-E a pris connaissance du rapport, elle a débattu dans le détail de la question de savoir s'il était adéquat de modifier fondamentalement le droit de la révision, notamment la possibilité actuelle pour les entreprises de renoncer au contrôle restreint de leurs comptes annuels («opting-out»). Elle a décidé, dans une première étape, de délibérer en détail le projet du Conseil fédéral. Différentes mesures pénales étaient au centre. De plus, les ajouts suivants ont été proposés:

- La publicité du registre du commerce doit être élargie: désormais, le public doit pouvoir chercher des personnes inscrites au registre du commerce.

- La jurisprudence du Tribunal fédéral relative à l'interdiction de la vente de manteau d'actions (vente de parts dans des entreprises de fait liquidées) doit être codifiée.
- La possibilité d'un opting-out rétroactif de l'obligation de révision doit être supprimée. En outre, l'opting-out doit être désormais annoncé au registre du commerce tous les deux ans sur présentation des comptes annuels.
- La disposition qui exclut les poursuites par voie de faillite pour les créances d'institutions de droit public doit être supprimée. Actuellement, seule la poursuite par voie de saisie est possible.

**ÉTAT/DÉCISION:** Le Conseil national a suivi le Conseil des États lors de la session d'automne et approuvé le projet de loi sur le principe. Il existe cependant différentes divergences avec le Conseil des États: Pendant que le Conseil des États souhaite une interdiction complète des manteaux d'actions, le Conseil national veut limiter l'interdiction au commerce des surendettées sans activités ni actifs. Les chambres ne sont pas d'accord quant à l'opting-out, soit l'obligation de révision limitée. Le Conseil national s'est également prononcé en faveur de la proposition du Conseil fédéral, qui vise à supprimer le retrait rétroactif de l'obligation de révision. Le Conseil des États a en outre décidé d'un durcissement et souhaite instaurer un deuxième délai de probation de deux ans, les entreprises pourraient alors renoncer au contrôle. Le Conseil national a rejeté ce durcissement. Finalement, la disposition qui exclut les poursuites par voie de faillite pour les créances d'institutions de droit public est également contestée. La suite aura lieu lors de la session d'hiver.

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** EXPERTsuisse salue le projet. Les mesures proposées afin de renforcer les règles visant à empêcher l'usage abusif de la faillite sont importantes. Au lieu de la déclaration de l'opting-out, un échange d'informations normalisé et supracantonal entre les différents offices de faillite serait toutefois important et utile pour garantir le respect des prescriptions légales sans charge administrative importante pour les PME. D'autres adaptations dans le domaine du droit de la révision sont envisageables en tant que mesures supplémentaires de lutte contre l'usage abusif de la faillite en général et pour assurer la régularité de la comptabilité. Cf. à ce sujet les explications à la suite de l'objet sur le développement du droit de la révision ([21.3456](#)).

|               |                                                                                                                        |                          |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| <b>20 436</b> | <b><u>Initiative parlementaire CER-CE. Instauration d'une délégation parlementaire permanente auprès de l'OCDE</u></b> | <b>Conseil des États</b> |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|

**RÉSUMÉ:** L'objectif de l'initiative parlementaire est d'instaurer, via une adaptation d'ordonnance, une délégation permanente, laquelle représenterait la Suisse au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Cette délégation devrait compter au maximum huit membres, c'est-à-dire quatre membres du Conseil national et quatre du Conseil des États. La création d'une délégation parlementaire permanente pour participer à des activités dans le cadre de l'OCDE vise à garantir que le Parlement se confronte suffisamment tôt et de façon systématique aux thèmes spécifiques à l'OCDE et que les informations remontent jusqu'aux organes concernés de l'Assemblée fédérale.

**ÉTAT/DÉCISION:** Une délégation parlementaire permanente doit sans conteste être créée pour représenter la Suisse au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques



(OCDE). Le Conseil national a suivi le Conseil des États et accepté l'initiative parlementaire y relative.

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** EXPERTsuisse salue cette initiative et la décision des deux conseils. Il est important que la Suisse soit présente au sein de l'OCDE et qu'elle puisse directement observer les développements internationaux et y prendre part. Ces dernières années, des initiatives décisives ont été prises par l'OCDE, lesquelles ont eu des conséquences importantes notamment sur les systèmes fiscaux internationaux et la concurrence fiscale. La Suisse est particulièrement concernée et devrait pouvoir s'investir en conséquence à différents niveaux.

|                      |                                                                                                                      |                          |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| <b><u>20 455</u></b> | <b><u>Frais pour l'accueil extrafamilial. Déduction fiscale de 25 000 francs au maximum par enfant et par an</u></b> | <b>Conseil des États</b> |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|

**RÉSUMÉ:** L'initiative parlementaire exige puissent être déduits les frais dûment justifiés, dans la limite de 25 000 francs, pour chaque enfant gardé par des tiers qui n'a pas atteint l'âge de 14 ans révolus et qui vit dans le même foyer que le contribuable qui pourvoit à ses besoins, pour autant que ces frais aient un lien de causalité direct avec une activité lucrative, une formation ou l'incapacité d'exercer une activité lucrative du contribuable.

**ÉTAT/DÉCISION:** Après le Conseil national, le Conseil des États a également accepté l'initiative parlementaire sans aucune opposition. Les frais pour l'accueil extrafamilial seront ainsi déductibles jusqu'à concurrence de 25 000 francs par enfant et par an. Le Conseil des États n'a cependant pas suivi la proposition faite par sa commission chargée de l'examen préalable d'accepter une déduction de 251 à 300 francs par enfant sur le montant de l'impôt dû.

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** Afin de promouvoir la place économique suisse (grâce à des conditions de travail positives et efficaces) et en raison de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, la requête de l'initiative parlementaire est justifiée et doit être soutenue.

|                      |                                                                                       |                         |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b><u>21.024</u></b> | <b><u>Loi sur l'impôt anticipé. Renforcement du marché des capitaux étrangers</u></b> | <b>Conseil national</b> |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|

**RÉSUMÉ:** La réforme prévoit de supprimer l'impôt anticipé sur les intérêts suisses sans le remplacer, exception faite des intérêts sur les avoirs de clients qui sont des personnes physiques domiciliées en Suisse. Avec cette réforme, il faut s'attendre à ce que les obligations jusqu'à présent principalement émises à l'étranger le soient à l'avenir plus souvent en Suisse. Le marché suisse des capitaux étrangers pourra ainsi être renforcé. La suppression de l'impôt anticipé sur les intérêts créera en outre une incitation à réaliser à partir de la Suisse les activités de financement intra-groupe.

**ÉTAT/DÉCISION:** Le Conseil national soutient à une large majorité le projet de réforme de l'impôt anticipé, avec les principales adaptations suivantes:

- Élargissement de la suppression de l'impôt anticipé sur les intérêts des obligations aux emprunts détenus indirectement via des fonds de placement si les revenus d'intérêts sont présentés séparément.
- Suppression du droit de timbre de négociation également pour les emprunts étrangers d'une durée résiduelle allant jusqu'à douze mois.
- En raison de vices de forme, aucune créance d'impôt anticipé n'est prélevée, s'il est manifeste ou si l'assujetti prouve que le non-respect d'une prescription de forme n'a entraîné aucune perte fiscale pour la Confédération.

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** L'émission d'emprunts de groupes suisses s'effectue jusqu'ici depuis l'étranger, afin que les acheteurs ne soient pas soumis à l'impôt anticipé sur les intérêts de ces obligations. C'est pourquoi la nouvelle proposition d'abolir l'impôt anticipé sur les intérêts d'obligations a été élaborée par le Parlement (la nécessité de différencier différents groupes d'investisseurs serait supprimée). Le Parlement a également ajouté la suppression du droit de timbre de négociation sur les obligations suisses afin de renforcer l'attrait du négoce boursier suisse.

Selon une enquête de Swiss Holdings à laquelle 30 groupes (soit moitié des entreprises membres) ont participé, 90% d'entre elles s'attendent à ce que la réforme ait des répercussions positives sur la place suisse, et près des deux tiers prévoient un renforcement des activités de financement suisses.

EXPERTsuisse soutient le projet dans l'optique de la promotion de la place économique, mais aussi en raison des efforts internationaux en vue de l'adoption de taux d'imposition minimaux, qui affaibliraient l'un des atouts de la Suisse.

Le projet de loi actuel prévoit la suppression de l'impôt anticipé sur les intérêts des obligations suisses qui échoiront après l'entrée en vigueur de la réforme, et donc également sur les intérêts d'anciens emprunts non encore expirés.

Une variante pour réduire les pertes de recettes à court terme sans renoncer à l'idée centrale d'accroître l'attractivité du marché des capitaux suisse serait d'appliquer la suppression de l'impôt anticipé uniquement sur les emprunts nouvellement émis. C'est ce que proposent Andrea Opel et Stefan Oesterhelt dans leur article publié dans le [numéro du mois d'août 2021 d'EXPERT FOCUS](#). Selon les auteurs, il serait possible de réduire considérablement les pertes de recettes à court terme sans pour autant réduire l'attractivité du site.

|                                |                                                                        |                          |
|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| <a href="#"><u>21.3444</u></a> | <a href="#"><u>Mo. Caroni. TVA. Mettre en place un taux unique</u></a> | <b>Conseil des États</b> |
|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------------|

**RÉSUMÉ:** Par cette motion, son auteur souhaite charger le Conseil fédéral de présenter un projet des bases légales nécessaires pour mettre en place un taux unique pour la TVA, comportant aussi peu d'exceptions que possible. Fondé sur trois taux d'imposition et assorti d'exceptions nombreuses, le système actuel de TVA est extrêmement complexe et se traduit par une charge administrative et financière considérable tant pour les entreprises que pour l'administration.



Un taux de TVA unique avec aussi peu d'exceptions que possible constituerait une simplification radicale qui bénéficierait tant à l'économie au sens le plus large – entreprises, consommateurs et salariés – qu'à l'État. Au-delà de l'impulsion qu'elle susciterait en termes d'investissements, d'emplois et d'efficacité dans la production de biens et de services, elle permettrait une plus grande transparence de la charge fiscale, une diminution des distorsions de concurrence et un renforcement de la compétitivité de la Suisse.

**ÉTAT/DÉCISION:** Le Conseil des États a suivi sa commission et a rejeté la motion, car elle n'entrevoit pas de majorité politique en faveur de la requête. De plus, les biens à taux de TVA réduit subiront un renchérissement en raison du taux unique plus élevé.

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** EXPERTsuisse comprend cette requête car elle entraînerait une simplification considérable de l'administration. Dans le même temps, cette question relève de la politique sociale, dans la mesure où elle causerait un renchérissement des biens de consommation courants et aurait peu de chances de réussir sur le plan politique.

|                       |                                                                       |                              |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| <b><u>21.3686</u></b> | <b><u>Travail à domicile. Créer les bases légales nécessaires</u></b> | <b>Conseil des<br/>États</b> |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------|

**RÉSUMÉ:** Le Conseil fédéral est chargé de présenter une proposition de modification des fondements du droit du travail applicables au travail à domicile (télétravail), notamment de la loi sur le travail (LTr), de l'ordonnance relative à la protection de la santé (OLT 3) et du code des obligations (CO). Le travail à domicile doit être mentionné et réglementé explicitement dans les bases légales. Celles-ci doivent être modifiées de manière à ce qu'elles tiennent compte des conditions spécifiques au travail à domicile.

**ÉTAT/DÉCISION:** Le Conseil des États a transmis la motion à la commission, afin de la consulter sur également d'autres initiatives relevant du domaine du télétravail et du droit du travail. Le Conseil fédéral a pris position le 25 août 2021 sur la motion ([21.3686](#)) et conclut qu'il n'est pas nécessaire d'intervenir sur cette question. Il estime en effet que le cadre juridique formel pour le télétravail est suffisant, mais que des changements matériels seraient nécessaires, ainsi que le demande l'initiative parlementaire Burkart ([16.484](#)). L'initiative parlementaire Burkart avait été reportée à l'époque en raison de la plus haute priorité accordée à l'initiative parlementaire Graber.

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** EXPERTsuisse comprend cette requête. Néanmoins, il conviendrait en premier lieu de mettre en œuvre rapidement les requêtes de l'initiative parlementaire Graber, laquelle crée des conditions de base flexibles avec l'introduction d'un véritable modèle de temps de travail. Le travail en autogestion doit être possible sur la base d'un véritable modèle d'horaire annualisé. Indépendamment du lieu (travail à domicile ou au bureau), les employés devraient pouvoir aménager eux-mêmes leurs horaires de travail en fonction de leurs préférences et contraintes personnelles. En raison des besoins de protection différents des divers groupes d'employés, la motion ([21.3686](#)) devrait déclencher un long processus de discussion. Il ne faut toutefois pas que cela conduise à ce que les cadres dirigeants et les cadres spécialistes des secteurs particulièrement concernés et dont le besoin de protection est incontestablement plus faible ne soient

pas autorisés à accéder très rapidement au travail en autonomie, d'autant que cela a été permis aux cadres de la Confédération dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

## II. Autres objets importants

|               |                                                                                                                                                                        |                   |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <u>16.414</u> | <u>Initiative parlementaire Graber. Introduire un régime de flexibilité partielle dans la loi sur le travail et maintenir des modèles de temps de travail éprouvés</u> | Conseil des États |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|

**RÉSUMÉ:** Le travail en autogestion doit être possible sur la base d'un véritable modèle d'horaire annualisé. Des règles claires s'avèrent essentielles à cet effet. Il s'agit de légaliser des formes de travail éprouvées depuis des décennies et non de libéraliser le travail ou de travailler davantage: «work smarter not harder». La Suisse est à la traîne pour ce qui est des modèles de travail flexible. Les travailleurs hautement qualifiés bénéficient d'une plus grande flexibilité dans d'autres pays. Le travail mobile ne s'arrête pas aux frontières et l'on assiste d'ores et déjà à une migration des emplois concernés. En outre, nul n'ignore que, selon le pays, chaque emploi de ce niveau crée entre 3 et 5 emplois connexes. Pour les supérieurs et spécialistes hautement qualifiés, la plateforme et alliance réflexion suisse ont introduit dans le débat des réflexions sur un modèle d'horaire annualisé, applicable moyennant l'approbation individuelle, avec la possibilité d'une compensation en cours d'année et d'une protection de la santé en phase avec notre temps.

**ÉTAT/DÉCISION:** Depuis 2016, les secteurs des métiers du savoir en particulier pâtissent du durcissement de l'application de la loi sur le travail, étant donné que celle-ci rend impossibles des formes de travail et des modes de vie éprouvés depuis des décennies. L'initiative parlementaire Graber exige donc une modernisation ponctuelle du droit du travail. Depuis le printemps 2019, les délibérations sont suspendues dans la mesure où la voie de l'ordonnance a fait l'objet d'un examen. Cependant, aucune consultation n'a été menée sur le libellé de l'ordonnance. La situation liée à la COVID a encore accru l'importance et l'urgence de cette requête et une solution adéquate se doit donc d'entrer en vigueur dans les plus brefs délais, par voie législative ou d'ordonnance. L'initiative parlementaire Graber, qui vise l'instauration d'un véritable modèle spécial d'horaire annualisé pour un cercle très restreint d'utilisateurs sur une base volontaire réciproque et associé à une protection renforcée de la santé, a été une fois de plus suspendue.

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** EXPERTsuisse et les autres partenaires d'alliance réflexion suisse et de la plateforme pour une politique des employés soutiennent une modernisation ponctuelle de la loi sur le travail, largement dépassée, qui offrirait ainsi une base juridique solide aux formes de travail flexibles largement répandues et en pratique depuis longtemps, et permettrait de mieux concilier vie privée et vie professionnelle. Depuis que chacun sait que l'initiative parlementaire Graber (16.414) ne concernerait pas 40% mais 15% des salariés lesquels pourraient utiliser le modèle spécial d'horaire annualisé proposé, il serait judicieux que les partenaires sociaux concernés – la plate-forme pour une politique des employés et l'alliance réflexion suisse – s'assoient pour examiner avec le SECO la voie de l'ordonnance. Si la question d'un véritable modèle d'horaire annualisé avec des possibilités de compensation en cours d'année selon l'initiative parlementaire

Graber ([16.414](#)) ne peut pas être mise en œuvre dans un bref délai par ordonnance, le changement devra être apporté par la loi. Actuellement, seule la voie d'ordonnance est poursuivie.

EXPERTsuisse regrette que l'initiative parlementaire soit suspendue. Le **projet d'ordonnance ne reprend pas les requêtes de l'initiative parlementaire Graber et doit être corrigé ou complété en des points essentiels**, pour que nous approuvions ce projet.

Le travail en autonomie des cadres dirigeants et des cadres spécialistes demandé par l'initiative parlementaire Graber n'est pas rendu possible. Les employés et les employeurs s'attendent à ce que le droit s'adapte à la réalité vécue depuis des décennies. Et ce, tout au moins pour les secteurs particulièrement concernés, dans lesquels le temps de travail basé sur la confiance, sans obligation de documentation, ne constitue pas une option valable.

Le projet mis en consultation ne répond pas aux principales requêtes de l'initiative parlementaire Graber. En effet, il permet un aménagement flexible de la durée hebdomadaire de travail uniquement au moyen d'une prescription rigide concernant le temps de travail. Or, les actifs et les employeurs des métiers du savoir misent sur l'autonomie et la responsabilité individuelle. La réglementation proposée au niveau de l'ordonnance interdit l'interruption volontaire du temps de repos (comme pour le service de piquet) et ne crée aucune possibilité d'aménager en autonomie du temps de travail en week-end, en faveur par exemple de plus de temps en famille pendant la semaine.

Égalité de traitement pour la Confédération et l'économie: le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Confédération a instauré une plus grande flexibilité pour les collaborateurs de l'administration fédérale, à savoir le temps de travail basé sur la confiance pour plus de la moitié des classes de salaires (travail autonome sans saisie du temps de travail et donc sans contrôlabilité, ce qui va considérablement plus loin qu'un véritable modèle d'horaire de travail annualisé conformément à l'iv. pa. Graber). À ce sujet, nous renvoyons à l'article de la NZZ en annexe. Il est incompréhensible qu'au sein de l'administration fédérale, on puisse travailler de façon plus autonome que dans l'économie privée.

**Pour que la solution par voie d'ordonnance apporte des améliorations aux employés et aux employeurs des branches concernées, les corrections suivantes sont impératives:**

1. **interruption autonome du temps de repos par l'employé (comme pour le service de piquet)**
2. **fixation autonome de la durée hebdomadaire de travail par l'employé en lieu et place du travail ordonné par l'employeur le dimanche**
3. **intégration du secteur informatique et du secteur des télécommunications en tant que métiers du savoir et moteurs de l'économie moderne**

Vous trouverez de plus amples informations sur le site d'alliance réflexion suisse: [www.alliance-reflexion-suisse.ch](http://www.alliance-reflexion-suisse.ch).

|                       |                                                                 |                          |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------------|
| <b><u>21.3456</u></b> | <b><u>Mo. CAJ-CE. Développement du droit de la révision</u></b> | <b>Conseil des États</b> |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------------|

**RÉSUMÉ:** Cette motion est liée aux objets visant à empêcher l'usage abusif de la faillite. La Commission des affaires juridiques du Conseil des États (CAJ-E) souhaite charger le Conseil fédéral de présenter au Parlement un projet de révision du droit de la révision (art. 727 ss du code des obligations). Le droit de la révision doit être développé de sorte que les prescriptions relatives à la révision contribuent à l'avenir plus fortement à éviter l'obstructionnisme de la faillite et à rendre les abus impossibles. L'exigence justifiée de l'économie que les prescriptions de la révision ne représentent pas une charge excessive doit être prise en compte.

**ÉTAT/DÉCISION:** Le Conseil des États a accepté la motion. L'initiative sera traitée par le Conseil national lors la session d'hiver.

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** La motion de la commission repose sur un rapport de l'Office fédéral de la justice, selon lequel des critères complémentaires basés sur le risque en matière d'opting-out (p. ex. une obligation de révision pour les deux premiers exercices) pourraient contribuer à réduire le nombre de cas de faillite. Même si différentes conceptions sont envisagées (y c. l'étude SECO/ZHAW contestable), il est important que, sur la base des faits, l'on maintienne les points forts du système actuel et reprenne uniquement les améliorations dans l'intérêt de l'ensemble de l'économie. Sur la base de données actuelles, l'Institut KMU-HSG a mené une étude scientifique démontrant que l'existence d'un organe de révision réduit les risques d'insolvabilité et de faillite. Il serait judicieux et compréhensible de viser un opting-out orienté vers les risques, avec cependant un accent plus général sur la qualité de la comptabilité et l'empêchement des faillites et non pas seulement sur l'aspect de l'usage abusif de la faillite.

C'est pourquoi EXPERTsuisse soutient la motion de la CAJ-E sur le développement du droit de la révision.

#### **EXPERTsuisse – Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire**

EXPERTsuisse compte quelque 10 000 membres individuels et plus de 800 entreprises membres, dont 95% de PME. 80% d'entre elles comptent une dizaine de collaborateurs au maximum. Par ailleurs, 90% des 100 principales sociétés de conseil et de révision ainsi que la totalité des sociétés chargées de la révision des entreprises cotées en Bourse sont membres d'EXPERTsuisse. EXPERTsuisse se positionne ainsi comme l'**association faîtière représentant la branche de l'audit et du conseil si étroitement liée aux PME de notre pays.**

L'économie suisse compte sur les services de ces membres, qui, en effet, auditent toutes les entreprises cotées en bourse

ainsi que de nombreuses PME. En outre, les membres d'EXPERTsuisse conseillent les entreprises sur le plan économique tout au long de leur

cycle de vie (de la fondation à la vente, par exemple).

Depuis 1925, EXPERTsuisse s'engage pour:

- une qualité élevée des services dans l'audit, la fiscalité et la fiduciaire à travers ses membres;

- un professionnalisme irréprochable fondé sur une formation professionnelle exigeante et une formation continue permanente;
- des conditions-cadres efficaces pour une place économique suisse forte et propice aux PME.

**[www.expertsuisse.ch](http://www.expertsuisse.ch) – engagés et responsables.**